

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1864.

Crédit supplémentaire de 800,000 francs au Département de la Justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 21 avril 1864 (*Moniteur* du 23, n° 114), allouant au Département de la Justice un crédit de 1,000,000 de francs, pour couvrir les dépenses résultant de la fabrication, dans les prisons, de produits pour l'exportation de 1863, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature le compte rendu par la commission des prisons, à Anvers, des opérations dudit exercice.

Ce compte se résume comme il suit :

Valeur en magasin au premier janvier 1863. fr. 777,961 46

Dépenses.

Achats de fils indigènes	fr.	588,715 21
— étrangers		27,419 43
Frais de crémage et de blanchiment		54,914 35
Gratifications payées aux détenus		74,066 43
Salaires payés au personnel libre		7,861 11
Frais de calandrage et d'apprêt de toiles.		4,591 70
Frais d'emballage		13,764 11
Frais généraux de fabrication		12,261 90
Frais de transport.		8,450 03
Frais divers.		1,983 12
	Fr.	794,027 39
TOTAL DES DÉPENSES.	fr.	1,571,988 85

Recettes.

Montant des ventes	fr. 1,112,423 72
Valeur en magasin au 31 décembre	660,424 48
	<hr/>
	1,772,848 20
TOTAL DU DÉBIT	fr. 1,571,988 85
	<hr/>
BÉNÉFICE DE L'ANNÉE.	200,859 35

En réunissant ces données aux résultats des années précédentes, l'ensemble de l'entreprise se présente de la manière suivante :

Dépenses.

1848 et 1849	fr. 1,567,872 96
1850	968,669 32
1851	147,607 17
1852	135,595 48
1853	684,375 05
1854	699,191 72
1855	1,215,994 01
1856	987,611 45
1857	1,223,140 36
1858	830,516 05
1859	775,573 87
1860	907,912 13
1861	951,880 67
1862	1,102,492 88
1863	794,027 39
	<hr/>
TOTAL DES DÉPENSES.	fr. 12,992,060 49

Cette somme se divise :

En achats de fils indigènes	fr. 5,956,424 86
— — étrangers	4,268,129 90
En droits d'entrée payés sur les fils étrangers jusqu'au 30 avril 1849	111,665 98
En frais de crémage et de blanchiment	689,405 48
En gratifications payées aux détenus.	957,553 99
En salaires payés aux surveillants et commis	87,199 17
— — tisserands des Flandres	240,796 60
En frais de calandrage et d'apprêt des toiles.	57,546 02
En frais d'emballage	176,835 60
En frais généraux de fabrication	191,581 57
En frais de transport	114,455 15
En achat d'objets divers	65,660 25
En frais divers.	52,152 33
En moins-value du matériel.	22,653 59
	<hr/>
TOTAL.	fr. 12,992,060 49

Recettes.

Les ventes s'élèvent :

Pour 1848 à fr.	29,391 03	
» 1849 à	605,801 94	
» 1850 à	753,819 09	
» 1851 à	388,564 68	
» 1852 à	600,120 45	
» 1853 à	751,643 90	
» 1854 à	885,163 65	
» 1855 à	939,833 23	
» 1856 à	1,137,320 38	
» 1857 à	1,067,817 14	
» 1858 à	1,011,572 54	
» 1859 à	978,467 23	
» 1860 à	902,274 37	
» 1861 à	1,024,509 05	
» 1862 à	1,135,482 42	
» 1863 à	1,103,500 75	13,315,281 83
<hr/>		
Toiles et autres objets cédés aux prisons		172,167 59
Droits d'entrée sur les fils étrangers		111,665 98
Déchets de fils et de toiles vendus par l'administration des domaines		12,051 97
Valeur en magasin au 31 décembre 1863.		660,424 48
<hr/>		
TOTAL général du crédit.	14,271,571 85	
— — — — — débit.	12,992,060 49	
<hr/>		
TOTAL des bénéfices au 31 décembre 1863 fr.		1,279,511 36

Les sommes restant à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1864 s'éle- vaient à fr.	549,448 »
1 ^o fr.	345,569 »
à encaisser dans le 1 ^{er} trimestre et dont 163,969 francs en effets acceptés et en portefeuille, etc. ;	
2 ^o	203,879 »
à encaisser dans le 2 ^{me} trimestre 1864.	
<hr/>	
CHIFFRE ÉGAL.	549,448 »

Comme l'année précédente, la Commission a acheté presque toutes ses matières premières dans le pays. Sur la somme de . . . fr. 616,134 61 pour achats de fils. 588,715 21 ont été consacrés à des achats de fils belges et 27,419 43 seulement à des achats à l'étranger et au moment où un écart trop sensible dans les prix y a engagé ce collège.

Les valeurs en magasin au 31 décembre dernier se composaient presque exclusivement de matières premières. Les toiles figurant à l'inventaire étaient vendues et ont été expédiées depuis le 1^{er} janvier.

Tous les encaissements ont eu lieu aux dates d'échéance et il n'y a aucune perte de ce chef à signaler.

Les toiles de l'administration des prisons continuent à être recherchées. Les moyens de production ne suffisent pas pour satisfaire à toutes les commandes.

Les opérations de 1863 laissent un bénéfice de fr. 200,859 35 c^s, soit 22 p. % d'un capital une fois employé.

Depuis l'introduction du travail pour l'exportation (de 1849 à 1860), la moyenne des bénéfices annuelle a été de. fr. 67,425 »

Pour les trois dernières années (1861 à 1863), cette moyenne s'est élevée à. fr. 164,555 »

Le nombre moyen des détenus que l'on y emploie peut être évalué à fr. 1,150 »

(710 pour Saint-Bernard et 420 pour les autres prisons).

L'entretien d'un détenu à Saint-Bernard a coûté, en 1865, fr. 0.60,16, 55 c^s par jour, ou fr. 219 50 c^s par an. En tenant compte de la moyenne des bénéfices réalisés de 1860 à 1863, ci. fr. 164,555 »

les frais d'entretien ont été diminués par homme et par an de. fr.	445 50
reste. fr.	74 10
	<hr/>
	Fr. 219 60

ou environ, 0.20 50 par jour.

Pour 1863, les bénéfices étant de fr. 200,859 35 c ^s , les frais d'entretien ont été diminués de. fr.	177 75
RESTE. . . . fr.	41 85
	<hr/>
	219 60

ou 0.11,50 par homme et par jour.

Les travaux d'appropriation à la maison de force de Gand,] exécutés par les détenus, joints à l'importance des commandes faites par le Département de la Guerre, rendront suffisant, pour le présent exercice, un crédit de huit cent mille francs.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à la Chambre le projet de loi ci-joint.

Le Ministre de la Justice,
VICTOR TESCH.



PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire de *huit cent mille francs*, à titre d'avance, pour l'exercice courant. Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'article 56, chapitre X, du Budget du Département de la Justice pour l'exercice 1864.

ART. 2.

Ce crédit est destiné à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

ART. 3.

Une somme de *huit cent mille francs* sera portée au Budget des Voies et Moyens pour 1864.

Donné à Ostende, le 1^{er} septembre 1864.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.***Le Ministre de la Justice,***VICTOR TESCH.**
